

Aide à la prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques

Parc naturel régional du Vexin français

- **Diagnostiques, conseils, études préalables**
- **Investissements en matière de gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, d'intégration paysagère**



Une autre vie s'invente ici

Aide à la prise en compte de l'environnement dans les

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs et conformément à sa Charte, le Parc promeut un **développement des hébergements marchands qui intègre les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.**

Le Parc incite les porteurs de projets et les hébergeurs lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement, à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement. Il propose ainsi une aide au conseil pour définir des solutions et recommandations techniques et une aide à l'investissement mobilisable pour leur mise en œuvre.

Ces aides sont mobilisables pour tout projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'hébergement d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.



GESTION DE L'EAU, DE L'ÉNERGIE ET DES DÉCHETS
ET/OU À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE.



Mur chauffant

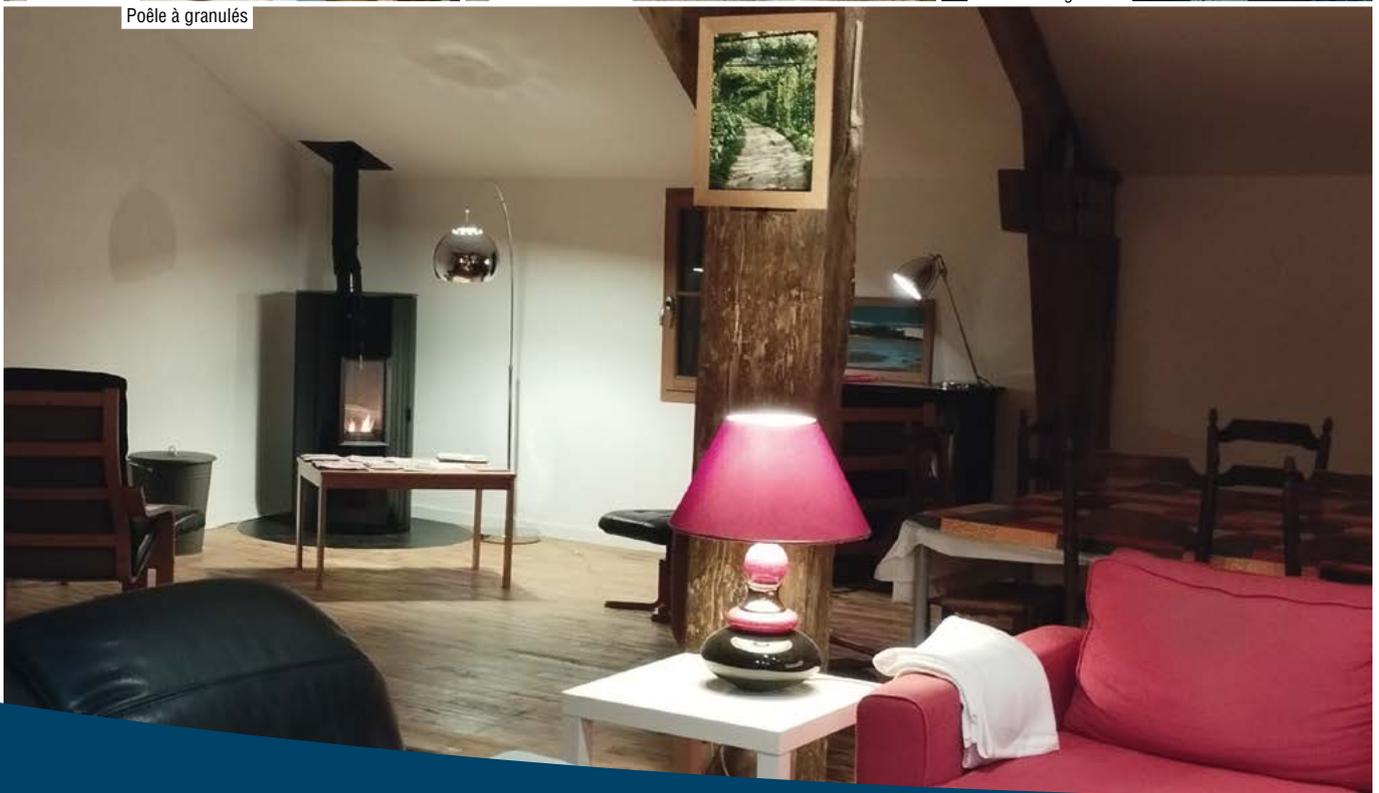
Poêle à granulés



Panneaux solaires



Chaudière à granulés



hébergements touristiques



AIDE AU CONSEIL



AIDE À L'INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

→ Diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère.

→ Les travaux apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie* et des déchets et/ou à l'intégration paysagère.

**Ventilation Mécanique Contrôlée Double Flux à récupérateur de chaleur, puits climatique et assimilé, chaudière à granulés, poêle à granulés, systèmes solaires, récupérateur et distributeur des eaux pluviales pour des usages domestiques, phyto-épuration...*

Les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les huisseries ne sont pas subventionnables.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- Être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- Convention d'engagement pour une durée de 5 ans à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et à associer le Parc pour la définition du projet et le suivi de l'étude.

- Adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national
- Associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par structure.

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par lit (= nombre maximal de personnes accueillies dans l'hébergement) et plafonné à 15 000 € de subvention par structure.

Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT. Montants TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

- copie du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux le cas échéant ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

- justificatif d'adhésion à un label.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).



Jean-Luc BRIOT
Responsable de Cap Tourisme
Parc naturel régional du Vexin français
Tél. 01 34 48 66 31
Mail : jl.briot@pnr-vexin-francais.fr

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél. : 01 34 48 66 10 - Fax : 01 34 48 66 11
Courriel : contact@pnr-vexin-francais.fr
Internet : www.pnr-vexin-francais.fr